MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

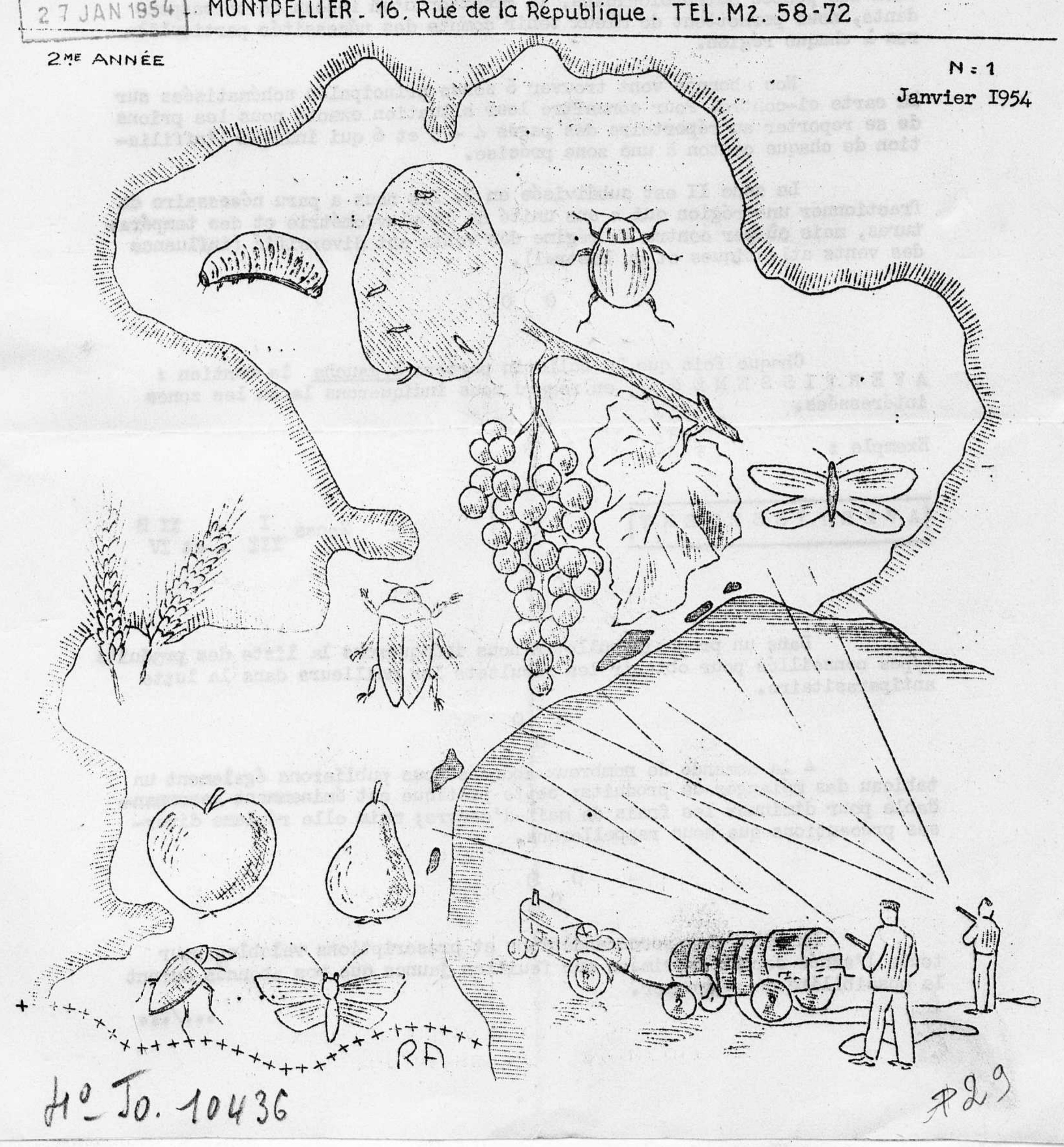
BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

MONTPELLIER. 16, Rue de la République. TEL. M2. 58-72

2me ANNÉE

N : 1

Janvier 1954



Remarques importantes

A partir de Janvier 1954, nous avons profondément remanié la carte des zones d'avertissements. Les 3 divisions établies il y a quelques années tenaient compte des postes d'observations climatologiques autant que de la répartition des abonnés. L'augmentation du nombre de cultures réclamant des avertissements agricoles, une meilleur implantation des postes météorologiques, la création d'un réseau de correspondants, nous permettent de mieux tenir compte des nécessités particulières à chaque région.

Nos abonnés vont trouver 6 zones principales schématisées sur la carte ci-contre. Pour connaître leur situation exacte nous les prions de se reporter au répertoire des pages 4 - 5 et 6 qui indique l'affiliation de chaque canton à une zone précise.

La zone II est subdivisée en 3. Ils nous a paru nécessaire de fractionner une région qui a une unité de la pluviométrie et des températures, mais où par contre le régime des vents est diversifié (influence des vents atlantiques et du Mistral).

o o
o

Chaque fois que le bulletin portera à gauche la mention : A V E R T I S S E M E N T , en regard nous indiquerons la ou les zones intéressées.

Exemple :

A V E R T I S S E M E N T	Zones I - II B III - et IV

o o
o

Dans un prochain bulletin nous indiquerons la liste des produits types conseillés pour obtenir les résultats les meilleurs dans la lutte antiparasitaire.

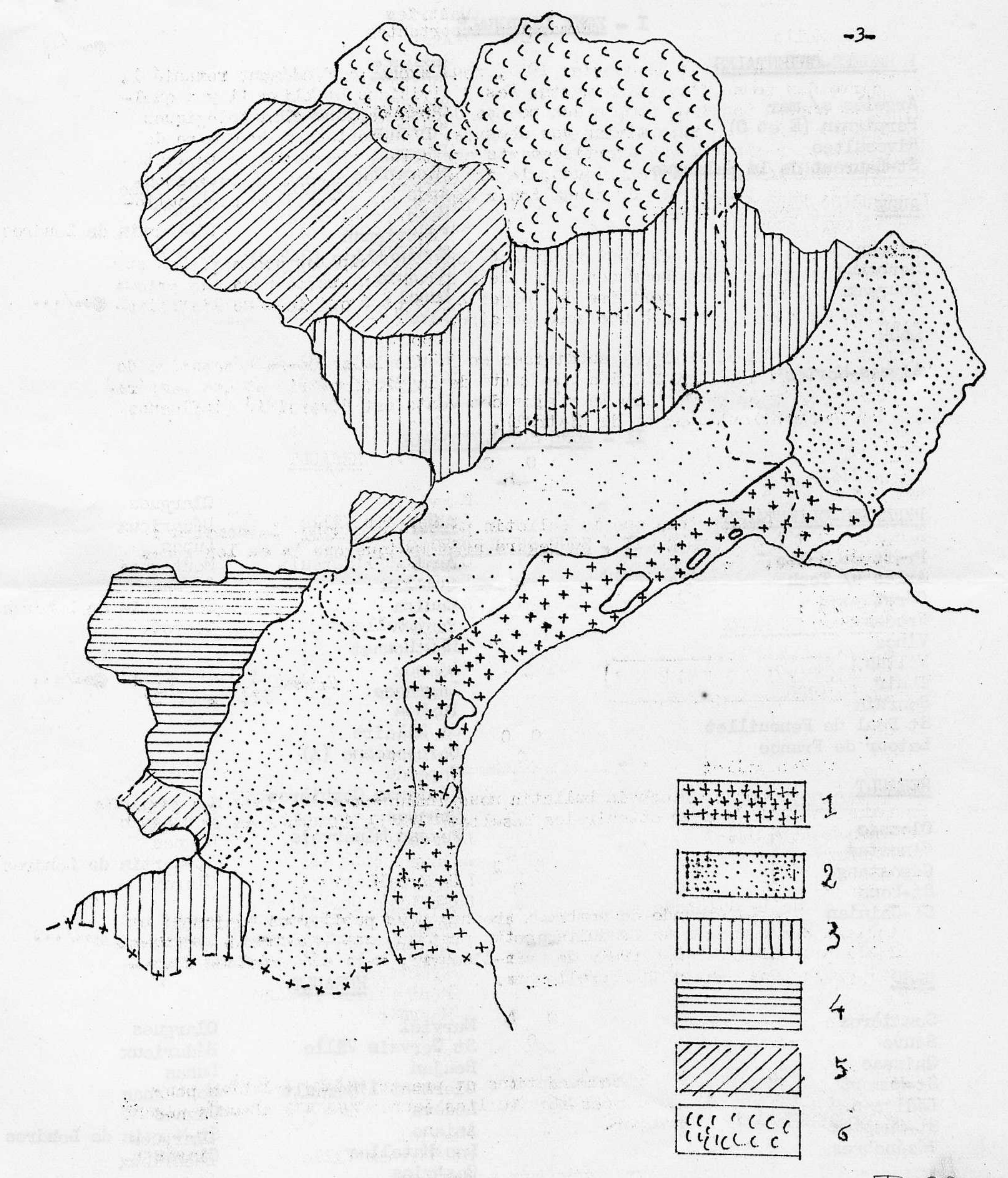
o o
o

A la demande de nombreux abonnés nous publierons également un tableau des mélanges de produits; cette pratique est éminemment recommandable pour diminuer les frais de main-d'oeuvre; mais elle réclame diverses précautions que nous rappellerons.

o o
o

En 1954, les recommandations et prescriptions valables pour toute l'année seront imprimées sur feuilles jaunes que nos abonnés auront la possibilité de regrouper.

.../...



P.../...30

I - ZONE LITTORALE

PYRENEES-ORIENTALES

Argelès s/ mer
Perpignan (E et O)
Rivesaltes
St-Laurent de la Salanque

AUDE

Sigean
Narbonne
Coursan

GARD

Aigues-Mortes

HERAULT

Béziers (1 et 2)
Servian
Pézenas
Florensac
Agde
Mèze
Frontignan
Montpellier (2-2-3)
Mauguio
Lunel
Sète

II - ZONE SUB-LITTORALE

-A-

PYRENEES-ORIENTALES

Pratt de Mollo
Arles s/ Tech
Céret
Prades
Vinça
Millas
Thuir
Sournia
St Paul de Fenouillet
Latour de France

HERAULT

Olonzac
Ginestas
Capestang
St-Pons
St-Chinian

GARD

Sommières
Sauve
Quissac
St-Mamert
Lédignan
St-Chaptes
Vézénobres

AUDE

Axat
Quillan
Couiza
Tuchan
Mouthounet
Limoux
Lagrasse
Durban
St Hilaire
Carcassonne (4)
Capendu
Lézignan Corbières
Conques
Peyrac Minervois

-B-

HERAULT

Murviel
St Gervais Ville
Roujan
Clermont l'Hérault
Lodève
Aniane
Les Matelles
Castries
Olargues
Bédarieux
Lunas
Montagnac
Gignac
St-Martin de Londres
Claret

.../...

II - ZONE SUB-LITTORALE (Suite)

-C-

GARD

Vauvert	St-Gilles
Nimes (1-2-3)	Beaucaire
Marguerite	Aramon
Remoulins	Villeneuve les Avignon
Uzès	Roquemaure
Lussan	Bagnols s/ Cèze
Pont St-Esprit	

III - ZONE D'ALTITUDE et de CLIMAT MEDITERRANEEN

PYRENEES-ORIENTALES

Saillagousse
Mont-Louis
Olette

HERAULT

Le Caylar
Ganges

AVEYRON

Réquista	St-Cernin s/Rance
Belmont s/Rance	St-Beauzély
St-Rome du Tarn	St-Affrique
Camarès	Millau
Peyreleau	

GARD

Trèves	Le Vigan
Alzon	St-André de Valborgne
Vallemaugues	Sumène
St-Jean du Gard	Lasalle
Anduze	St-Hippolyte du Fort
Genolhac	Bessèges
La Grand-Combe	Alès (E et O)
St-Ambroix	Barjac

LOZERE

Massegros	Meyrueis
St-Enimie	Florac
Le Pont de Montvert	Barre des Cévennes
St-Germain de Calberte	

IV - ZONE ATLANTIQUE

AUDE

Chalabre	Alaigne
Belpech	Fanjeaux
Montréal	Salles s/Lhers
Castelnaudary	Alzonne
Saissac	Mas Cabardès

.../...

P/3.1

V - ZONE ATLANTIQUE D'ALTITUDE

AUDE

Belcaire

HERAULT

La Salvetat

AVEYRON

Najac
Naucelle
Villeneuve
Rieupeyroux
Decazeville
Rodez
Entraygues s/Truyère
Laissac
St-Geniez

La Salvetat
Cassagne Begonhès
Villefranche de Rouergue
Rignac
Conques
Le Pont de Salars
Estaing
Vezins
Campagnac

Sauveterre
Capdenac Gare
Montbazens
Aubin
Marcillac d'Aveyron
Salles Curans
Bozouls
Espalion
Sévérac le Château

VI - ZONE DU MASSIF CENTRAL

AVEYRON

St-Amans
Mur de Barrez
Laguiole

St-Chély d'Aubrac
Ste Geneviève s/Argence

LOZERE

Fournels
Malzieu-Ville
Chanac
St-Amans la Lozère
Langogne

Lasbinal
Aumont
Mende
Grandrieu
Le Bleymard

St-Germain du Teil
Marvejols
St-Alban s/Limagnole
Châteauneuf de Randon

0 0
0

Nous prions nos abonnés résidant dans la zone VI de bien vouloir nous le signaler en nous indiquant les cultures qu'ils désirent protéger.

0 0
0

La division en zones n'intéresse pas le vignoble

Les avertissements viticoles reproduits dans le bulletin à la page 2 avec la signature de Monsieur BERNON ne concernent que les 4 départements côtiers : Gard, Hérault, Aude, et Pyrénées-Orientales.

Les viticulteurs de la région de Marcillac et de la vallée du Lot reçoivent des bulletins spéciaux portant un n° Bis.

Traitements d'hiver des arbres fruitiers

Le traitement d'hiver ne paraît plus aussi nécessaire qu'autrefois sur les arbres à pépins dans les régions septentrionales; en effet des traitements de printemps, absolument indispensables sur ces espèces, permettent de stopper l'évolution des parasites que l'on détruisait, dans le passé, par les traitements d'hiver.

Dans les régions méridionales, cette suppression des traitements d'hiver n'est, à notre avis, à encourager que dans le cas de vergers <u>d'arbres à pépins</u> très bien tenus très bien équipés au point de vue matériel de traitements et où les traitements de printemps sont obligatoirement effectués.

Les traitements d'hiver doivent être cependant effectués au moins tous les 3-4 ans et plus fréquemment sur les vieux arbres, sur les arbres qui ont été négligés et sur les arbres recouverts de mousses, de lichens et de cochenilles.

Sur les <u>arbres à noyaux</u>, il convient de distinguer :
d'une part : l'abricotier
d'autre part : le pêcher et le prunier

Sur abricotier, les traitements d'hiver doivent être effectués au moins tous les 3-4 ans surtout lorsqu'il s'agit d'arbres âgés et ayant été attaqués par le monilia (chancres).

Sur le pêcher et le prunier, il convient de tenir compte que plusieurs espèces de pucerons hivernent à l'état d'oeufs sur les rameaux.

Ces oeufs peuvent être détruits par le traitement d'hiver à condition que le traitement soit effectué dans les quelques jours qui précèdent le débourrement (c'est le moment où les oeufs sont les plus sensibles).

Sur pêcher et prunier, nous pensons, jusqu'à preuve du contraire, qu'il est prudent d'effectuer le traitement d'hiver. Dans les régions méridionales on peut redouter des périodes de pluie et de vent, au printemps, qui interdisent les traitements pendant quelquefois plusieurs semaines, et on risque dans ces conditions de ne pouvoir traiter que trop tard lorsque le verger est déjà envahi par les pucerons, en particulier le puceron vert le parasite le plus redoutable du pêcher.

Dans le cas de vergers envahis par les cochenilles (Pou de San José, Diaspis Leperii.) le maintien des traitements d'hiver s'impose.

Produits à utiliser :

1° - Produits décapants, insecticides et ovicides : Huile d'anthracène

2° - Produits insecticides et ovicides : Huile blanche d'hiver
Huiles jaunes (Huile blanche ou Huile d'anthracène + colorants)
Huiles + Parathion
Colorants nitrés

Observations -

Il est conseillé, d'ici le débourrement, de refaire un traitement cuprique sur pêcher, en utilisant soit : la Bouillie Bordelaise
l'Oxychlorure de cuivre
le sulfate basique de cuivre.

Dans les vergers de pêchers greffés sur pêcher, et d'abricotiers greffés sur abricotier, <u>qui ont été inondés</u>, il est conseillé d'attendre un avertissement pour effectuer les traitements d'hiver avec des huiles.

P/32

Traitements d'hiver de la vigne

Ils sont dirigés contre les cochenilles de la vigne
l'esca ou apoplexie parasitaire.

La lutte contre les cochenilles de la vigne est difficile, elles sont le plus souven protégées sous les écorces. Les traitements doivent être effectués de préférence avec des pulvérisateurs donnant une pression de 6 à 8 kgs avec beaucoup de soin et d'attention.

Contre les cochenilles de la vigne on peut utiliser :

- les huiles d'anthracène aux doses indiquées par les fabricants
- des huiles d'anthracène + colorants aux doses indiquées par les fabricants
- des huiles d'anthracène + huiles de pétrole aux doses indiquées par les fabricants.

La lutte contre l'esca consiste en des pulvérisations :

- d'arsénite de soude aux doses indiquées par les fabricants.

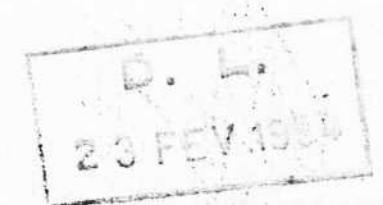
Ce traitement doit être fait pendant la période de repos et de préférence 10-15 jours après la taille.

Le développement de l'esca nous paraît inquiétant dans les vieilles vignes, là où le traitement d'hiver à base d'arsénite de soude n'a pas été effectué depuis quelques années.

Attention - L'arsénite de soude est un poison violent qui doit être manipulé et utilisé avec les précautions prévues par la loi (ne pas déboucher les jets en soufflant, éviter le contact prolongé de la bouillie avec la peau, ne pas fumer pendant le traitement, etc...).

Reproduction ou adaptation réservées - Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc Roussillon - 16, rue de la République - MONTPELLIER
Autorisation du 23 Janvier 1953 - Le Gérant : R. BERTRAND

Ce bulletin est le dernier adressé aux personnes n'ayant pas renouvelé leur abonnement.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU
LANGUEDOC - ROUSSILLON

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - TEL. M2 58-72

POUR ÉVITER LE MONILIA

TRAITEZ !